



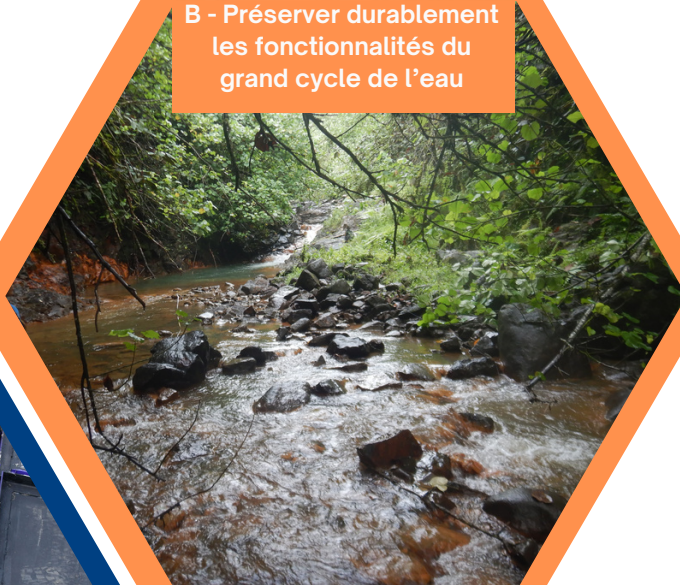
POLITIQUE DE L'EAU DE LA POLYNESIE FRANCAISE

Plan d'actions n° 2 2026-2030

A - Développer des services publics de l'eau axés sur la qualité de la ressource en eau



B - Préserver durablement les fonctionnalités du grand cycle de l'eau



C - Développer une gouvernance de l'eau adaptée





Introduction

La Polynésie française est une économie insulaire, dotée d'une biodiversité exceptionnelle mais fragile. Destination touristique, son développement durable s'appuie sur la préservation de son environnement naturel et de ses ressources. La pression anthropique influe négativement sur la qualité de l'environnement terrestre et marin, ces impacts sur les ressources en eau sont accentués par le changement climatique. La Politique de l'eau instaure un premier cadre de gestion intégrée des ressources en eau associant les enjeux sanitaires, économiques et environnementaux ainsi que la problématique du changement climatique et des risques naturels.

Elle se décline en **3 orientations stratégiques (A, B et C)**, la première porte sur le soutien apporté aux communes dans la mise en œuvre des compétences environnementales en eau potable et en assainissement des eaux usées (cycle domestique de l'eau). La seconde orientation s'attèle à la connaissance et la gestion durable de la ressource en eau douce (cycle naturel de l'eau). Et enfin, la troisième orientation est dédiée à la gouvernance de la Politique de l'eau adaptée aux contextes locaux.

Pour la **période 2026 à 2030**, un plan d'actions a été élaboré dans la continuité du plan d'actions 2021-2025. Exclusivement consacré au périmètre d'intervention du Pays, représentant ainsi des montants estimatifs relevant du budget propre du Pays, toutes taxes comprises.

Ce plan d'actions 2026-2030 est estimé à environ 10,6 milliards F CFP (investissement 10,2 milliards F CFP et fonctionnement 400 millions F CFP) :

- Orientation A : 9 089 000 000 F CFP
- Orientation B : 1 440 100 000 F CFP
- Orientation C : 100 000 000 F CFP

Il se compose de **20 résultats attendus et 71 actions**.

Ce plan d'actions a été élaboré en **concertation avec les différents services du Pays, SPCPF, OFB et autres**, lors de l'atelier du 20 mai 2025 et de 5 COTECH.

1) Orientation A : Développer des services publics de l'eau axés sur la qualité de la ressource en eau

L'objectif général est de satisfaire les besoins de la population en matière d'eau et d'assainissement des eaux usées, s'inscrivant dans l'objectif du développement durable de l'ONU, n° 6 « *Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau* ».

La cible des indicateurs de performance des actions de cette orientation sont les suivants :

- 70 % de la population a accès à de l'eau potable (en 2024 : 62 %),
- 12 000 m³/j d'eaux usées sont traitées par des stations d'épuration publiques (en 2024 : 8 862 m³/j).

Pour atteindre ces objectifs communs, le plan d'actions de cette orientation décline l'accompagnement du Pays au développement des services publics communaux d'eau et d'assainissement des eaux usées, nécessaires suivant :

- 1) La poursuite du soutien financier aux investissements des opérations communales en eau potable (depuis la production de l'eau jusqu'au contrôle de la qualité distribuée) et en assainissement des



eaux usées, au travers notamment du Contrat de Développement et de Transformation (CDT) ou d'autres outils de financement du Pays,

- 2) L'évolution des textes réglementaires relevant de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement des eaux usées,
- 3) Le contrôle de l'application des textes précités,
- 4) Dans la limite de ses compétences, la recherche de solutions techniques innovantes, et la mise à disposition d'outils administratifs (tels que des documents types) aux communes.

Les principales hypothèses de réussite de ces actions reposent sur l'opérationnalité des communes et le maintien du partenariat financier avec l'État et les Communes. Les risques exogènes identifiés relèvent de l'insuffisance des crédits des partenaires financiers, l'augmentation des coûts (réalisation et fourniture des matériaux), de l'indisponibilité suffisante des opérateurs privés ou encore des difficultés d'application des textes induites par la fragmentation du territoire.

2) Orientation B : Préserver durablement les fonctionnalités du grand cycle de l'eau pour bénéficier durablement de l'or bleu

L'objectif général est de tendre vers un bon état écologique des masses d'eau et l'instauration d'une gestion intégrée des ressources en eau, dans un contexte de changement climatique.

Peu investiguée par le passé, il est nécessaire de compléter et consolider la connaissance sur l'état de la ressource en eau et des milieux associés, actuellement parcellaires et incomplètes.

La Polynésie française renforce son action de préservation du patrimoine naturel lié à l'eau douce et se dote d'outils de gestion, de planification, réglementaires et de contrôle.

En matière de gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques, une approche globale par bassin versant de la source au lagon, permettra de cibler la conservation ou la restauration des écosystèmes dans les zones à enjeux, y compris les zones humides.

À l'échelle régionale et globale, le changement climatique sera modélisé sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française à des niveaux de résolution fine.

Enfin, au-delà de l'aspect sécuritaire, l'aménagement des rivières intégrera progressivement, autant que possible, les dimensions environnementales et sociétales.

Le suivi de la réalisation des actions de cette orientation portera sur le niveau d'évolution de la disponibilité des données cohérentes relatives aux ressources en eau.

3) Orientation C : Développer une gouvernance de l'eau adaptée

Cette Politique de l'eau est le premier cadre de gestion de l'eau en Polynésie française. L'orientation vise à doter la Polynésie française d'une gouvernance de l'eau robuste, coordonnée et tournée vers la performance.

La période 2021-2025 a permis de poser les bases de cette organisation, en structurant le pilotage autour du COPIL et du COTECH, et en renforçant la coordination de la politique par un poste dédié.

Le plan 2026-2030 poursuit cette dynamique en consolidant les moyens organisationnels, humains et techniques nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle du plan, en développant des mécanismes de coordination intersectorielle, dont une synthèse biennale des actions et une classification budgétaire renouvelée.



Il renforce également la transparence du pilotage grâce à un plan de suivi et de performance modernisé, engage un chantier réglementaire majeur pour protéger la ressource et les milieux humides, intensifie les actions de sensibilisation auprès de tous les publics, et poursuit la montée en puissance de la coopération régionale, européenne et internationale.



Orientation A- Développer des services publics de l'eau axés sur la qualité de la ressource en eau

Un partenariat renouvelé et confirmé entre les collectivités polynésiennes constitue le socle de ces actions pour garantir aux administrés polynésiens une eau de bonne qualité et en quantité suffisante.

Pour cela, une gestion efficiente des services publics communaux combinée à la gestion durable de la ressource en eau apparaît impérative dans l'objectif de satisfaire les besoins et de protéger la santé des populations. Ainsi, les deux services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, de compétence communale, sont indispensables pour atteindre **les objectifs stratégiques** suivants :

- **70 % de la population a accès à de l'eau potable** (en 2024 : 62 %),

- **12 000 m³/j d'eaux usées sont traitées par des stations d'épuration publiques** (en 2025 : 8 862 m³/j sur Punaauia, Papeete, Moorea et Bora Bora).

A noter que ces objectifs s'inscrivent pleinement dans les **objectifs du développement durable (ODD) de l'Organisation des Nations Unies (ONU)** notamment l'objectif n° 6 intitulé « *Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau* ».

La **loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004** (Titre III, Chap 1er, art.43) impose aux communes la distribution d'eau potable ainsi que la collecte et le traitement des eaux usées.

Par ailleurs, le **Code général des collectivités territoriales (CGCT)** stipule que toutes les communes doivent assurer, **au plus tard le 31 décembre 2024**, les services de distribution d'eau potable et de l'assainissement des eaux usées.

Ainsi, les actions du Pays portent principalement sur l'important **soutien financier dans la mise en œuvre des compétences environnementales des communes** (eau potable et assainissement des eaux usées) via les outils du Contrat de Développement et de Transformation (CDT) ou autre dispositif mis en place par le Pays. La facilitation de la mise en œuvre des services publics communaux se traduit aussi par la recherche de **solutions techniques innovantes et la mise à disposition d'outils administratifs** (modèle de cahiers des charges par exemple).

D'autres actions se traduisent par une aide aux ménages via l'AAHI (Aide pour l'Amélioration de l'Habitat Individuel) pour **l'acquisition de citernes pour le stockage d'eau de pluie** (là où l'eau courante est impossible), et par un soutien financier à l'Office Polynésien de l'Habitat (OPH) en vue de rénover ou reconstruire une dizaine de stations d'épuration de lotissements sociaux.

Les actions portent également sur la **réglementation**, notamment en matière d'hygiène des eaux usées (assainissement autonome) afin que les communes puissent mettre en œuvre leurs services publics communaux.

Enfin les actions relevant du **contrôle** sont prévues, au niveau de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine distribuées et au niveau de l'assainissement qu'il soit autonome ou collectif public.



Trois orientations opérationnelles :

- A1- Consolider, optimiser et gérer durablement le patrimoine collectif des réseaux d'eaux
- A2- Distribuer une eau de qualité directement liée à la qualité de la ressource en eau
- A3- Protéger, économiser et mieux partager la ressource en eau

La première orientation opérationnelle vient soutenir la mise en œuvre communale de la **planification des services d'eau potable et d'assainissement des eaux usées** par la réalisation des infrastructures et l'acquisition d'équipements, la réhabilitation ou la mise aux normes des installations existantes. Elle inclut également la recherche de solutions innovantes et d'outils pour faciliter la mise en œuvre de ces services par les communes. Le suivi de cette orientation opérationnelle sera illustré par le nombre de kilomètres de linéaire de réseaux rénovés ou posés en AEP et de réseaux collectifs posés en AEU, ainsi que du nombre de communes disposant d'un système de collecte et de traitement des eaux usées et des matières de vidange.

La deuxième orientation opérationnelle vise un objectif **sanitaire**, à savoir d'assurer la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine, notamment l'accompagnement financier des communes pour les infrastructures de potabilisation de l'eau et du contrôle de la qualité. Le suivi de cette orientation opérationnelle sera illustré par le nombre de communes distribuant de l'eau potable (partiellement ou totalement).

Enfin la troisième orientation vise à **rationnaliser l'utilisation de la ressource en eau** et protéger les ressources exploitées. Il s'agit notamment de poursuivre le financement d'acquisitions de compteurs sur les forages et captages communaux, ainsi que de la pose de compteurs pour les particuliers et le renouvellement des réseaux vétustes pour limiter les fuites. Le suivi de cette orientation opérationnelle sera illustré par le taux de ressources communales déclarées, équipées de compteurs de production d'eau, et le nombre de communes ayant une tarification progressive pour l'AEP.



Le tableau ci-après présente les indicateurs stratégiques et opérationnels de l'orientation A :

	Intitulé	Indicateur	Valeur de référence (2025 sauf mention contraire)	Valeur cible (Cumulé 2030 sauf mention contraire)
Objectif stratégique	Développer les services publics de l'eau axés sur la qualité des ressources en eau	Taux de population ayant accès à l'eau potable	62 % (2024)	70%
		Quantité annuelle cumulée d'eaux usées traitées par des stations d'épuration publiques (en m3/j)	8 862 m3/j (2024)	12 000
Orientation opérationnelle A1	Consolider, optimiser et gérer durablement le patrimoine collectif des réseaux d'eaux	Nombre de km linéaires de réseaux rénovés ou posés par les communes en AEP	0	A définir
		Nombre de Km linéaires de réseaux collectifs posés en AEU	0	+11 km
		Nombre de communes disposant d'un système de collecte et de traitement des eaux usées et des matières de vidange	4	12
Orientation opérationnelle A2	Distribuer une eau de qualité directement liée à la qualité de la ressource en eau	Nombre de communes distribuant de l'eau potable	18 (2024), dont 7 partiellement et 1 fontaine publique	26
Orientation opérationnelle A3	Protéger, économiser et mieux partager la ressource en eau	Taux de ressources communales déclarées, équipées de compteurs de production d'eau	En attente du retour du questionnaire transmis aux communes	+ 5%
		Nombre de communes ayant une tarification progressive pour l'AEP	En attente du retour du questionnaire transmis aux communes	A définir



Trois résultats attendus (RA) :

- RA A.1- Les communes bénéficient d'un soutien fort du Pays dans la mise en œuvre de leur compétence environnementale d'alimentation en eau potable (AEP),
- RA A.2- Les communes bénéficient d'un soutien fort du Pays dans la mise en œuvre de leur compétence environnementale d'assainissement des eaux usées (AEU),
- RA A.3- Le Pays propose des solutions facilitant la mise en œuvre des services communaux d'eau et d'assainissement des eaux usées.

Le tableau ci-après présente les indicateurs des résultats attendus de l'orientation A :

	Intitulé	Indicateur	Valeur de référence (2025 sauf mention contraire)	Valeur cible (Cumulé 2030 sauf mention contraire)
RA A.1	Les communes bénéficient d'un soutien fort du Pays dans la mise en œuvre de leur compétence environnementale d'AEP	Nombre cumulé d'opérations d'AEP soutenus financièrement	58 (pour 2021-2025)	58 (pour 2026-2025)
RA A.2	Les communes bénéficient d'un soutien fort du Pays dans la mise en œuvre de leur compétence environnementale d'AEU	Nombre cumulé d'opération d'AEU soutenus financièrement	12 (pour 2021-2025)	12 (pour 2026-2030)
RA A.3	Le Pays propose des solutions facilitant la mise en œuvre des services communaux d'eau et d'assainissement des eaux usées	Nombre d'outils créés facilitant la mise en œuvre des services publics communaux d'eau et d'assainissement des eaux usées	9	19



Résultat attendu A.1 : Les communes bénéficient d'un soutien fort du Pays dans la mise en œuvre de leur compétence environnementale d'AEP

L'alimentation en eau potable comporte six (6) dominantes :

- Un schéma directeur de l'eau ;
- La production par forage, captage, osmoseur, récupération d'eau de pluie, compteur d'eau, etc. ;
- Le stockage : réseau d'adduction, réservoir, citerne, etc. ;
- La potabilisation par traitement, chloration, filtre à sable, lampe UV, contrôle qualité, surveillance, etc. ;
- La distribution : réseau, fontaine, camion, compteurs d'eau généraux et chez l'utilisateur, etc. ;
- Le service administratif et technique : la facturation, le suivi clientèle, les équipes d'entretien et de maintenance, etc.

En matière de planification, **la quasi-totalité des communes sont dotées d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable et le mettent en œuvre.**

En 2024, **18 communes distribuent de l'eau potable** à leurs administrés, soit **62% de la population** totale. Parmi ces 18 communes, 7 distribuent partiellement et 1 (Arutua) dispose d'une fontaine publique.

En termes de **contrôle de la qualité de l'eau distribuée**, la majorité des communes a établi un programme, 21 communes l'ont appliqué, certaines ne l'appliquent que partiellement (15 communes) et d'autres, du fait de leur isolement et/ou de leur éloignement géographique, ne peuvent pas procéder aux autocontrôles. En 2025, la quasi-totalité des communes ont voté une délibération **fixant la tarification du service de l'eau**. Les données de recouvrement ne peuvent être appréciées faute de consolidation de celles-ci.

Le **soutien financier aux investissements d'infrastructures et d'équipements** est poursuivi via le contrat de développement et de transformation (CDT) dédié aux communes et via d'autres outils financiers du Pays. Sont principalement visées les opérations de production, de stockage, de potabilisation et de distribution de l'eau (réseaux et pose de compteurs).

L'accompagnement des ménages, pour **l'acquisition de citernes individuelles**, via le dispositif d'aide pour l'amélioration de l'habitat individuel (AAHI) est mis en place dans le cas où le raccordement à un réseau d'eau courante est impossible, notamment aux Tuamotu-Gambier. Le remplacement des citernes vétustes contribuera à améliorer les conditions de stockage de l'eau de pluie et améliorera la gestion la ressource en eau.

L'inventaire des ressources en eau et des travaux sur les réseaux de distribution continue tous les deux ans et fait l'objet d'une publication à destination des acteurs de l'eau.

Enfin, le **contrôle de la qualité** de l'eau distribuée est indispensable pour suivre l'évolution de l'accès de la population à l'eau potable. Dans le cadre de sa mission de contrôle de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, la Direction de la Santé (DS) via le Centre de santé environnementale (CSE) poursuit son contrôle de l'eau distribuée en procédant à des prélèvements et en vérifiant les résultats d'autocontrôles réalisés par les communes.



N°	Action	Pilote	Calendrier de mise en oeuvre						Indicateur	Valeur de référence (2025 sauf mention contraire)	Valeur cible (Cumulé 2030 sauf mention contraire)
Résultat attendu A.1 - Les communes bénéficient d'un soutien fort du Pays dans la mise en œuvre de leur compétence environnementale d'AEP			26	27	28	29	30		Nombre cumulé d'opérations d'AEP soutenus financièrement	58 (pour 2021-2025)	58 (pour 2026-2025)
A.1.1	Soutenir fortement le financement des projets communaux d'AEP (opérations de production, de stockage, de potabilisation et de distribution de l'eau)	DDC	●	●	●	●	●		Montant cumulé des octrois financiers accordés par arrêtés du Conseil des ministres sur le volet de l'eau potable	751 000 000 F (moy. annuelle 2021-2025)	3 755 000 000 F
A.1.2	Mettre en place un dispositif d'aide aux ménages pour l'acquisition de citernes individuelles dans le cadre de l'AAHI (Aide pour l'Amélioration de l'Habitat Individuel)	DHV	●	●	●	●	●		Nombre cumulé de citernes livrées	0	600
									Montant cumulé affecté au soutien	0	500 000 000 F
A.1.3	Actualiser l'inventaire des ressources en eau et des travaux sur les réseaux de distribution d'AEP	DSP (CSE)	●		●		●		Nombre cumulé de publications (descriptif des ressources)	1 (biannuel)	3
A.1.4	Contrôler la qualité des eaux destinées à la consommation humaine distribuées	DSP (CSE)	●	●	●	●	●		Nombre de prélèvements (contrôles et autocontrôles) réalisés annuellement par le CSE et les communes	1 616 (2024)	1600 (annuel)
									Nombre de communes réalisant au moins 1 autocontrôle annuellement	28 (2024)	30 (annuel)



Résultat attendu A.2 : Les communes bénéficient d'un soutien fort du Pays dans la mise en œuvre de leur compétence environnementale d'AEU

L'assainissement des eaux usées concerne la collecte des eaux usées, leur traitement et leur rejet dans le milieu naturel.

En matière de développement durable du territoire, l'assainissement des eaux usées constitue un enjeu incontournable, concernant à la fois la santé, la préservation de l'environnement et le développement de l'activité économique.

Les conséquences de la mauvaise gestion des eaux usées sont diverses ; sanitaires (santé publique), environnementales (nappes, rivières, lagon), sur le cadre de vie (insalubrité, odeurs), économiques (tourisme, pêche), sociales et culturelles (activités de loisirs, légende autour des rivières).

La **délibération n° 87-48 AT** du 29/04/1987 modifiée définit l'assainissement des eaux usées selon :

- **l'assainissement autonome** (article 10) concerne les dispositifs à mettre en œuvre pour la collecte, le traitement et l'évacuation des eaux usées qui ne peuvent être reçues par un système d'assainissement public. On distingue l'assainissement autonome individuel (à l'échelle d'une habitation) et l'assainissement autonome collectif (à l'échelle d'un groupe d'habitation),
- **l'assainissement collectif public** (article 23) est constitué d'un réseau de collecte et d'ouvrages annexes appelé réseau d'égout (permettant le transfert des eaux usées), d'une station d'épuration assurant le traitement et d'un exécutoire.

La **Loi organique du 27 février 2004 (Titre III, Chap. 1^{er}, art. 43)** confie la compétence d'assainissement des eaux usées domestiques aux communes.

Le **Code Général des Collectivités Territoriales** (CGCT) (art. L.2573-27) impose la mise en place d'un service public communal d'assainissement des eaux usées au 31 décembre 2024. Les communes présentent un plan prévisionnel d'équipement et de mise à niveau relatif aux services de distribution d'eau potable et d'assainissement au plus tard le 31 décembre 2019.

En 2022, le tribunal administratif a été saisi par le Pays pour clarifier les responsabilités et compétences des parties prenantes. Cette consultation a donné lieu à un avis du Conseil d'État rendu le 20 juillet 2022, qui confirme que la **compétence communale** comprend bien la mise en œuvre de l'assainissement collectif public, mais également la mise en œuvre du **contrôle** (à tous ses niveaux : conception, exécution et fonctionnement) **des installations d'assainissement non collectif**.

Le Pays reste compétent en matière normative et doit donc encadrer réglementairement les dispositifs autorisés et les modalités du contrôle à exercer par les communes. A ce titre, **des travaux importants d'actualisation de la réglementation relative à l'hygiène des eaux usées** ont été menés en 2024 et 2025, et doivent être finalisés en intégrant des mesures transitoires si nécessaires.

Les **schémas directeurs d'assainissement des eaux usées** planifient les programmes d'assainissement et cartographient les zones où l'assainissement autonome suffit à garantir une qualité environnementale et les zones où l'assainissement collectif public s'impose. En 2025, moins de la moitié des communes disposent d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées.

Concernant **l'assainissement collectif public**, en 2025, les communes de Punaauia, Papeete, Moorea-Haapiti et Bora Bora sont dotées d'infrastructures collectives (stations, émissaires, réseaux, postes de refoulement/relevage). Près de 9 000 m³/j d'eaux usées, produites par l'équivalent de 13 % de la population sont ainsi collectées et traitées. Les eaux usées traitées sont ensuite restituées au milieu naturel, en lagon ou en océan. Une partie de ces eaux usées sont réutilisées en eaux d'arrosage, notamment pour les hôtels de Bora Bora. La **communauté de communes Teporionu'u** a été créée en 2024, regroupant les communes de Papeete, Pirae et Arue et un projet important (5 milliards F CFP) de



pose d'un réseau principal permettant d'acheminer les eaux usées des communes de Pirae et Arue à la station d'épuration de Papeete a débuté en 2025 et devrait se terminer en 2029.

Pour ce qui concerne la gestion de **l'assainissement autonome**, environ 250 petites stations d'épuration dont 90 % se trouvent à Tahiti. La ville de Papeete concentre la moitié de ces stations. L'efficacité de traitement n'est pas suffisante car plus de la moitié de ces stations présentent des rejets non conformes dus à des dysfonctionnements dont la réparation ou le maintien à niveau génère des coûts importants. Il a été constaté sur les villes de Arue et Pirae un état de vétusté élevée (90% des équipements de traitement) et un manque certain d'entretien (75% des systèmes de traitement individuel ne sont pas entretenus).

La mise en place des Services Publics d'Assainissement Non collectif (SPANC) est restée au stade embryonnaire, seule Bora Bora assure ce service en 2025. Cela s'explique par un **cadre réglementaire incomplet**, notamment sur les modalités de contrôles des dispositifs d'assainissement autonomes, et le fait que le **décret permettant aux communes de lever une redevance** relative à l'assainissement non collectif a été promulgué récemment (23 avril 2025).

La **communauté de commune Terehēamanu** s'est constituée en 2021 pour la mise en place d'un SPANC sur 5 communes de Tahiti (Hitia'a O Tera, Teva I Uta, Papara, Tiaarapu-Est et Taiaarapu-Ouest). En 2025, un projet d'unité de traitement des matières de vidange a fait l'objet d'une demande de financement.

Dans ce cadre, il convient de poursuivre le **soutien financier aux communes** dans la mise en œuvre de cette nouvelle compétence sur l'ensemble du territoire polynésien. Sont principalement visées les opérations de **création ou de rénovation d'infrastructures d'assainissement collectif** dans les zones adaptées (stations d'épuration, réseaux, poste de refoulement ou relevage, émissaires ...), et de **développement de l'assainissement autonome** (unités et filières de traitement de matières de vidange boues et graisses, équipements de collecte).

Un effort important pour accompagner financièrement l'Office Polynésie de l'Habitat (OPH) (établissement territorial) est prévu pour la **rénovation ou la reconstruction d'une dizaine de stations d'épuration de lotissements sociaux**. Cette action permettra de faciliter la mise en place des SPANC puisque la majeure partie des petites stations d'épuration gérées par l'OPH seront conformes à la réglementation.

Par ailleurs, le **contrôle des dispositifs d'assainissement des eaux usées**, autonomes ou collectifs publics, est indispensable pour suivre à terme l'évolution de l'accès de la population à un assainissement performant. Le contrôle des petites stations d'épuration d'habitats collectifs (assainissement autonome collectif) sera mis en œuvre selon des modalités restant à définir.

Quant au **contrôle des stations d'épurations collectives**, les rapports d'autocontrôles seront transmis par les exploitants aux autorités sanitaires et environnementales (pour les stations d'épuration ne relevant pas des installations classées pour la protection de l'environnement - ICPE) afin de s'assurer de la performance de ces infrastructures et du respect de la norme de rejet. Pour l'instant, seule la station d'épuration de Papeete dispose d'un arrêté d'autorisation ICPE, la station de Punaauia doit régulariser sa situation car son arrêté d'autorisation ne porte que sur son groupe électrogène, mais elle transmet son rapport annuel.

À noter la particularité de la gestion de l'assainissement des eaux usées de Punaauia, aujourd'hui assurée par la **Société d'économie Mixte (SEM) Assainissement des eaux de Tahiti**, dont le Pays est actionnaire majoritaire. Cette SEM, créée en 2002 (avant le transfert de la compétence aux communes), arrive au terme de la durée de concession (31 décembre 2026), impliquant une préparation importante pour le **transfert de la gestion de ce service à la commune de Punaauia**.



Enfin, la **réglementation relative à l'hygiène des eaux usées sera actualisée** par la modification (Loi du Pays) de la délibération 87-48/AT du 29 avril 1987 et de deux arrêtés d'application (prescriptions techniques et modalités de contrôle des dispositifs d'assainissement autonomes). Des mesures transitoires seront prévues si nécessaires.

N°	Action	Pilote	Calendrier de mise en œuvre					Indicateur	Valeur de référence (2025 sauf mention contraire)	Valeur cible (Cumulé 2030 sauf mention contraire)	
Résultat attendu A.2 - Les communes bénéficient d'un soutien fort du Pays dans la mise en œuvre de leur compétence environnementale d'AEU			26	27	28	29	30	Nombre cumulé d'opération d'AEU soutenus financièrement	12 (pour 2021-2025)	12 (pour 2026-2030)	
A.2.1	Soutenir fortement le financement des projets communaux d'AEU (opérations d'assainissement collectif et d'assainissement autonome)	DDC	●	●	●	●	●	Montant cumulé des octrois financiers accordés par arrêtés du Conseil des ministres sur le volet de l'assainissement des eaux usées	686 000 000 F (moy. annuelle 2021-2025)	3 430 000 000	
A.2.2	Accompagner financièrement l'OPH dans la rénovation ou la reconstruction des stations d'épuration autonomes de lotissements sociaux	MFL	●	●	●	●	●	Nombre cumulé de stations d'épuration rénovées ou reconstruites	10	20	
								Montant cumulé de subventions versées	En cours de définition	1 370 000 000 F	
A.2.3	Renforcer le contrôle de l'assainissement collectif public pour les stations d'épuration communales non classées ICPE	En cours de définition			●	●	●	●	Nombre cumulé de rapports d'autocontrôle reçus et analysés par les services compétents	0	12
									Nombre cumulé de stations d'épuration non ICPE conformes à leurs normes de rejet	0	12
A.2.4	Renforcer le contrôle de l'assainissement collectif public pour les stations d'épurations communales ICPE	DIREN	●	●	●	●	●	Nombre cumulé de rapports d'autocontrôle reçus et analysés	1 (annuel)	9	
								Nombre cumulé de stations d'épuration ICPE conformes annuellement à leurs normes de rejet	1 (annuel)	9	
A.2.5	Mettre en place un dispositif de contrôle de l'assainissement autonome collectif (petites stations d'épuration d'immeubles ou de lotissements)	En cours de définition	●	●				Dispositif de contrôle des petites stations d'épuration opérationnel	0	1	
A.2.6	Assurer la transition de la gestion du service d'assainissement de la SEM Vaitama vers la commune de Punaauia (ou structure intercommunale) d'ici le 31 décembre 2026	DIREN	●					Transfert de la gestion du service d'assainissement de la SEM Vaitama à la commune de Punaauia (ou structure intercommunale) réalisé	0	1	
A.2.7	Actualiser la réglementation relative à l'hygiène des eaux usées	PR	●	●				Nombre de textes adoptés	0	3	



Résultat attendu A.3 : Le Pays propose des solutions facilitant la mise en œuvre des services communaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées

À l'occasion des ateliers de concertation relatifs à l'élaboration de la Politique de l'eau, divers besoins ont émergé, notamment la **recherche de solutions innovantes d'épuration** adaptées au contexte local et la création d'outils opérationnels pour répondre partiellement à un manque d'ingénierie communale.

Afin de proposer des solutions en matière d'AEP et d'AEU, **adaptées, robustes et moins coûteuses**, le Pays prévoit de mettre en valeur le retour d'expérience sur l'exploitation de certains dispositifs pilotes, tels que la phyto-épuration par jardins filtrants ou l'utilisation de procédés biologiques compacts et modulaires. Les procédés de traitement des boues ou des graisses peuvent également faire l'objet de retour d'expérience pour les îles éloignées.

Dans le respect de ses compétences, le Pays poursuit l'élaboration **des documents types, supports de communication ou de formation** à destination des communes afin de faciliter la mise en place de leur services publics communaux (AEP et AEU). Par exemple, le premier modèle diffusé aux communes fut le cahier des charges type pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées.

N°	Action	Pilote	Calendrier de mise en œuvre					Indicateur	Valeur de référence (2025 sauf mention contraire)	Valeur cible (Cumulé 2030 sauf mention contraire)
Résultat attendu A.3 - Le Pays propose des solutions facilitant la mise en œuvre des services communaux d'eau et d'assainissement des eaux usées			26	27	28	29	30	Nombre d'outils créés facilitant la mise en œuvre des services publics communaux d'eau et d'assainissement des eaux usées	9	19
A.3.1	Participer au retour d'expérience sur l'exploitation de dispositifs innovants d'AEP et d'AEU adaptés au contexte polynésien	DIREN	●	●	●	●	●	Nombre de solutions innovantes ayant fait l'objet d'un retour d'expérience documenté	0	4
A.3.2	Établir des documents types pour faciliter la mise en œuvre des services environnementaux	DIREN	●	●	●	●	●	Nombre d'outils créés facilitant la mise en œuvre des services publics communaux d'eau et d'assainissement des eaux usées	9	19



Orientation B- Préserver durablement les fonctionnalités du grand cycle de l'eau pour bénéficier durablement de l'or bleu

La Polynésie française renforce **son action de préservation du patrimoine naturel lié à l'eau douce**. Peu investigué par le passé, la connaissance de cet aspect de la biodiversité doit être renforcée afin d'en caractériser la vulnérabilité. La gestion du domaine public fluvial relève des compétences du Pays.

Ce point de connaissance précisé permettra de mieux gérer les impacts directs ou indirects des activités anthropiques. En matière de gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques, une approche globale par bassin versant de la source au lagon, permettra de **cibler la conservation ou la restauration des écosystèmes dans les zones à enjeux**.

Le diagnostic des masses d'eau, actuellement parcellaire, doit être transversal et partagé pour tendre vers une gestion intégrée en prenant en compte les **milieux souterrains, superficiels, les zones humides et les cours d'eau**. Cette approche holistique intégrera les impacts des activités domestiques, industrielles, touristiques et identifiera des zones à enjeux. En outre, tous les acteurs seront impliqués.

Une attention toute particulière sera apportée à la gestion des cours d'eau, milieux sensibles peu étudiés en Polynésie française, très fortement affectés par les activités humaines. Ils sont modifiés par les aménagements, impactés par des rejets d'eaux usées ou de déchets, par des pratiques de curage/extraction anarchiques, ainsi que toutes mauvaises pratiques d'exécution des travaux en rivières (dont le bétonnage des lits et l'enrochement des berges), etc.

L'amélioration des connaissances des écosystèmes et du fonctionnement des cours d'eau et des zones humides engagée, est nécessaire pour mettre en œuvre des modalités de gestion des bassins versants ainsi que des aménagements couplant protection contre les inondations et préservation des milieux, plus respectueux de l'environnement.

Trois orientations opérationnelles :

- B1- Améliorer la connaissance sur les ressources en eau, les milieux naturels, les pressions exercées et partager l'information
- B2- Instaurer les bases de la gestion durable des ressources en eau
- B3- Repenser les outils d'aménagement des cours d'eau en intégrant prévention des inondations, écologie et culture.

La première orientation vise à **consolider les connaissances dans un contexte de changement climatique**. Peu investiguée par le passé, il est nécessaire de compléter et consolider la connaissance sur l'état de la ressource en eau et des milieux associés, actuellement parcellaires et incomplètes. Il s'agira de les consolider sur des bases de données communes et d'en permettre la valorisation tant au niveau professionnel qu'au niveau des usagers domestiques. Le suivi de cette orientation opérationnelle sera illustré par le nombre d'îles ayant fait l'objet de nouvelles acquisitions de données hydrologiques, hydrogéologiques et climatiques.



La deuxième orientation vise **l'instauration des bases de la gestion durable des ressources en eau**, en renforçant son action de gestion du patrimoine naturel lié à l'eau douce, et en se dotant d'outils de gestion, de planification, réglementaires et de contrôle. En matière de gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques, une approche globale par bassin versant de la source au lagon, permettra de cibler la conservation ou la restauration des écosystèmes dans les zones à enjeux, selon les principes de la gestion intégrée des ressources en eau. Des **schémas de gestion de rivières** seront réalisés. Un **schéma territorial de gestion de l'eau sera décliné par archipel**. Le suivi de cette orientation sera illustré par le nombre de communes disposant d'outils de planification durable des ressources en eau.

La troisième orientation tend à repenser l'aménagement des cours d'eau en intégrant prévention des inondations, écologie et culture. Il s'agit notamment de **poursuivre les actions du plan d'actions Rivière** et la mise en place de projets pilote d'aménagement de cours d'eau. **Le suivi de cette orientation doit encore être défini car les outils d'aménagement actuels prennent peu en compte la dimension environnementale.**

Le tableau ci-dessous récapitule les indicateurs de cette orientation stratégique :

	Intitulé	Indicateur	Valeur de référence (2025 sauf mention contraire)	Valeur cible (Cumulé 2030 sauf mention contraire)
Objectif stratégique	Préserver durablement les fonctionnalités du grand cycle de l'eau pour bénéficier durablement de l'or bleu	Nombre de zones à enjeu ayant fait l'objet d'acquisition de données	8	11
Orientation opérationnelle B1	Améliorer la connaissance sur les ressources en eau, les milieux naturels, les pressions exercées et partager l'information	Nombre d'îles ayant fait l'objet de nouvelles acquisitions de données hydrologiques, hydrogéologiques et climatiques	0	5
Orientation opérationnelle B2	Instaurer les bases de la gestion durable des ressources en eau	Nombre de communes disposant d'outils de planification durable des ressources en eau	2	19
Orientation opérationnelle B3	Repenser les outils d'aménagement des cours d'eau en intégrant prévention des inondations, écologie et culture	A définir	A définir	A définir



Onze résultats attendus (RA) :

- RA B.1- La connaissance de la ressource en eaux superficielles est approfondie,
- RA B.2- La connaissance de la ressource en eaux souterraines est approfondie,
- RA B.3- Le système territorial d'observation et de contrôle des ressources en eau est structuré,
- RA B.4- Les travaux de connaissance et de valorisation des zones humides sont engagés,
- RA B.5- Les capacités du territoire en matière d'observation, d'interprétation et de modélisation du changement climatique sont renforcées,
- RA B.6- Les connaissances de l'hydrologie des îles polynésiennes sont bancarisées, valorisées et diffusées par des outils numériques,
- RA B.7- Des schémas de gestion de l'eau à différentes échelles sont réalisés et leurs plans d'actions sont mis en œuvre,
- RA B.8- Les autorisations d'occupation temporaire (AOT) pour les captages d'eau sont mises en œuvre de manière efficace et coordonnée,
- RA B.9- Les cours d'eau sont aménagés dans un objectif de protection des biens et des personnes, et de lutte contre les inondations,
- RA B.10- Les cours d'eau sont nettoyés et restaurés en intégrant l'écologie,
- RA B.11- Les eaux pluviales sont gérées.



Le tableau ci-après présente les indicateurs de chaque RA de cette orientation stratégique :

	Intitulé	Indicateur	Valeur de référence (2025 sauf mention contraire)	Valeur cible (Cumulé 2030 sauf mention contraire)
RA B.1	La connaissance de la ressource en eaux superficielles est approfondie	Nombre de zones à enjeux ayant fait l'objet d'acquisition de données hydrologiques ou hydromorphologiques	0	1
RA B.2	La connaissance de la ressource en eaux souterraines est approfondie	Nombre de zones à enjeux ayant fait l'objet d'acquisition de données hydrogéologiques	8	10
RA B.3	Le système territorial d'observation et de contrôle des ressources en eau est structuré	Nombre total de zones à enjeux faisant l'objet d'un suivi ou d'un contrôle de la qualité des eaux	3	8
RA B.4	Les travaux de connaissance et de valorisation des zones humides sont engagés	Nombre de zones humides avec au moins un travail de connaissance ou de valorisation engagé	0	5
RA B.5	Les capacités du territoire en matière d'observation, d'interprétation et de modélisation du changement climatique sont renforcées	Nombre de conventions, partenariats ou dispositifs opérationnels formalisés dans le domaine de l'observation et de la modélisation du changement climatique	1	2
RA B.6	Les connaissances de l'hydrologie des îles polynésiennes sont bancarisées, valorisées et diffusées par des outils numériques	Nombre de plans de gestion de l'eau définis et mis en œuvre	1	3
RA B.7	Des schémas de gestion de l'eau à différentes échelles sont réalisés et leurs plans d'actions sont mis en œuvre	Nombre d'outils numériques disponibles pour bancariser, valoriser et diffuser les informations relatives à la gestion de l'eau en Polynésie française, auprès du grand public et des gestionnaires publics de l'eau	1	3
RA B.8	Les autorisations d'occupation temporaire (AOT) pour les captages d'eau sont mises en œuvre de manière efficace et coordonnée	Nombre d'outils mis en œuvre pour garantir une gestion plus efficace et coordonnée des AOT pour les captages d'eau	0	4
RA B.9	Les cours d'eau sont aménagés dans un objectif de protection des biens et des personnes, et de lutte contre les inondations	Nombre de cours d'eau ayant fait l'objet d'une opération annuelle d'aménagement	0	2
RA B.10	Les cours d'eau sont nettoyés et restaurés en intégrant l'écologie	Nombre de cours d'eau ayant fait l'objet d'une opération de restauration ou de nettoyage	0	12
RA B.11	Les eaux pluviales sont gérées	Nombre de communes de l'île de Tahiti couvert par un schéma directeur des eaux pluviales actualisé	2	3



Résultat attendu B1 - La connaissance de la ressource en eaux superficielles est approfondie

L'objectif est d'améliorer la **compréhension du fonctionnement hydrologique et hydromorphologique des cours d'eau**, en particulier dans leurs zones amont. En effet, il s'agit des « têtes de bassin versant » où se concentrent les enjeux de captage, de régulation naturelle des débits, de biodiversité et de prévention des risques. L'acquisition de données hydrologiques et hydromorphologiques permettra d'**orienter les aménagements** ou encore d'**identifier les zones vulnérables** qui nécessiteront des actions cohérentes de préservation telles que la délimitation de périmètres de protection de la ressource.

Dans un souci de partage de la ressource, la réalisation d'**études hydrologiques préalablement à la création ou à l'aménagement de captage agricole** sera un outil fondamental pour dimensionner les ouvrages en cohérence avec les débits disponibles, les besoins de la nature (continuité écologique) et prévenir les conflits d'usage.

N°	Action	Pilote	Calendrier de mise en oeuvre					Indicateur	Valeur de référence (2025 sauf mention contraire)	Valeur cible (Cumulé 2030 sauf mention contraire)
Résultat attendu B1 - La connaissance de la ressource en eaux superficielles est approfondie			26	27	28	29	30	Nombre de zones à enjeux ayant fait l'objet d'acquisition de données hydrologiques ou hydromorphologiques	0	1
B.1.1	Décrire les caractéristiques hydromorphologiques des zones amont de cours d'eau	DIREN		●	●	●	●	Nombre de cours d'eau ayant fait l'objet d'une caractérisation	0	1
B.1.2	Réaliser des études hydrologiques pour planifier la création ou l'aménagement durable des	DAG			●	●	●	Nombre d'étude hydrologique préalable effectué	0	1



Résultat attendu B2 - La connaissance de la ressource en eaux souterraines est approfondie

Dans un contexte de pressions croissantes sur les nappes exploitées, cet objectif vise à acquérir des informations structurantes pour **caractériser la qualité naturelle des eaux souterraines, estimer les volumes prélevables, sécuriser les captages existants et orienter les projets futurs.**

La **caractérisation du fond géochimique** permettra **d'établir des valeurs de référence** indispensables à l'interprétation des analyses et à la détection d'éventuelles contaminations d'origine anthropique.

L'évaluation de la recharge des aquifères, notamment sur les secteurs sous tension tels que la Punaru'u, contribuera à **définir des seuils de prélèvement soutenable**s.

Enfin, une attention particulière sera portée aux **lentilles d'eau douce des atolls**, ressources particulièrement sensibles, pour en évaluer la disponibilité et le potentiel de production à destination des **usages agricoles**.

N°	Action	Pilote	Calendrier de mise en oeuvre					Indicateur	Valeur de référence (2025 sauf mention contraire)	Valeur cible (Cumulé 2030 sauf mention contraire)
Résultat attendu B2 - La connaissance de la ressource en eaux souterraines est approfondie			26	27	28	29	30	Nombre de zones à enjeux ayant fait l'objet d'acquisition de données hydrogéologiques	8	10
B.2.1	Caractériser le fond géochimique des eaux souterraines	DIREN	●	●	●	●	●	Nombre de zones à enjeux ayant fait l'objet de caractérisation du fond géochimique des eaux souterraines	8	14
B.2.2	Évaluer la recharge et déterminer le volume maximal prélevable des ressources en eaux souterraines de la Punaru'u	DIREN	●	●	●	●	●	Étude de recharge de la vallée de la Punaru'u réalisée et validée	0	1
B.2.3	Etudier la disponibilité et le potentiel de production pour l'agriculture des lentilles d'eau douces sur les atolls et motu	DAG	●	●	●	●	●	Nombre d'atolls équipés de matériel de suivi de la qualité de la lentille	0	3
								Nombre de rapport d'étude remis	0	1



Résultat attendu B3 - Le système territorial d'observation et de contrôle des ressources en eau est structuré

L'amélioration et la fiabilisation des données sont essentielles pour piloter la Politique de l'eau, anticiper les risques, garantir la qualité des milieux et soutenir la prise de décision publique.

Le **renforcement du RTOH** (Réseau Territorial d'Observation Hydrologique), de ses capacités d'exploitation et d'interprétation, ainsi que la mise en place de **conventions multiservices**, permettront une mutualisation efficace des moyens et une valorisation interservices des données collectées.

Le **réseau opérationnel de stations de suivi de la qualité des eaux superficielles et souterraines de Tahiti** sera étoffé dans l'objectif d'améliorer la connaissance de la qualité des ressources en eau.

Parallèlement, un **programme de contrôle de la qualité physico-chimique des eaux superficielles des sites à enjeux** et un suivi renforcé de la **qualité des eaux de baignade** amélioreront la sécurité sanitaire des usagers et contribueront à la gestion durable des milieux.

N°	Action	Pilote	Calendrier de mise en oeuvre					Indicateur	Valeur de référence (2025 sauf mention contraire)	Valeur cible (Cumulé 2030 sauf mention contraire)
Résultat attendu B3 - Le système territorial d'observation et de contrôle des ressources en eau est structuré			26	27	28	29	30	Nombre total de zones à enjeux faisant l'objet d'un suivi ou d'un contrôle de la qualité des eaux	3	8
B.3.1	Optimiser et consolider le réseau territorial d'observation hydrologique (RTOH) et poursuivre la collecte des données	DEQ (GEGDP)	●	●	●	●	●	Taux de couverture (Tc) du réseau territorial d'observation hydrologique (RTOH)	26%	46%
B.3.2	Formaliser et mettre en œuvre une convention multiservices pour l'exploitation et l'interprétation des données climatiques et hydrologiques issues du RTOH	DEQ (GEGDP)	●	●	●	●	●	Convention révisée clarifiant responsabilités, accès et utilisation des données, assurant la pérennité des stations et validé par la DEQ/Météo France	0	1
								Convention signée et mise en œuvre	0	1
B.3.3	Déployer un réseau de stations de mesure opérationnelles pour le suivi de la qualité des eaux superficielles et souterraines de Tahiti	DIREN	●	●	●	●	●	Nombre total de stations de suivi de la qualité environnementale des eaux superficielles et souterraines de l'île de Tahiti déployées et fonctionnelles 	9	15
B.3.4	Mettre en place un programme de contrôle de la qualité physico-chimique des eaux superficielles sur les sites à enjeux	DIREN	●	●	●	●	●	Programme élaboré et mis en oeuvre	0	1
B.3.5	Contrôler la qualité bactériologique des eaux de baignade	DSP (CSE)	●	●	●	●	●	Nombre de prélèvements (contrôles et autocontrôles) réalisés annuellement par le CSE et les communes	1559	7750
								Pourcentage de sites propres à la baignade	52%	60%



Résultat attendu B4 - Les travaux de connaissance et de valorisation des zones humides sont engagés

Les zones humides jouent un rôle déterminant dans la régulation des eaux, le soutien d'étiage, la biodiversité, la filtration naturelle et l'adaptation climatique. Leur connaissance reste toutefois lacunaire.

La **cartographie et la caractérisation de la biodiversité des zones humides** seront indispensables pour améliorer la connaissance sur ces milieux dans un objectif de protection des ressources en eau.

Le **suivi environnemental réalisé sur des sites pilotes**, par exemple le **motu Tevairoa** (BORA BORA) où l'eau de la lentille sera prélevée à des fins de consommation humaine, permettra de suivre l'impact des activités humaines sur sa biodiversité et de mettre en œuvre les actions préventives et correctives nécessaires.

Enfin, le rôle de régulation des eaux des zones humides à enjeux sera étudié par l'évaluation de leur **potentiel de valorisation écologique et agricole**.

N°	Action	Pilote	Calendrier de mise en œuvre					Indicateur	Valeur de référence (2025 sauf mention contraire)	Valeur cible (Cumulé 2030 sauf mention contraire)
Résultat attendu B4 - Les travaux de connaissance et de valorisation des zones humides sont engagés			26	27	28	29	30	Nombre de zones humides avec au moins un travail de connaissance ou de valorisation engagé	0	5
B.4.1	Cartographier et caractériser la biodiversité des zones humides	REC	●	●	●	●	●	Surface des zones humides cartographiées	0	10 ha
								Nombre d'espèces menacées et/ou protégées dans les zones humides cartographiées	0	3
B.4.2	Mettre en place un dispositif pérenne de suivi environnemental sur les zones humides pilotes	DIREN	●	●	●	●	●	Dispositif de suivi de la zone humide du motu Tevairoa finalisé et opérationnel	0	1
B.4.3	Valoriser les zones humides pour une production agricole avec un minimum d'impact	DAG	●	●				Nombre et surface de zones humides remises en production	0	5 (20 ha)
								Nombre d'agriculteurs signataires de la charte	0	40



Résultat attendu B5 - Les capacités du territoire en matière d'observation, d'interprétation et de modélisation du changement climatique sont renforcées

Les domaines de la météorologie et du climat relèvent de la compétence de principe de la Polynésie française, hormis pour ce qui concerne la sécurité des personnes et des biens qui entre dans les compétences de l'État. Par ailleurs, le principal outil de suivi du climat porté par le Pays est le réseau climatologique de la Polynésie française (**RCPF**) qui est formalisé par une **convention entre Météo France et la Polynésie française depuis 1995** et renouvelé annuellement.

Les données sur le Changement Climatique (CC) sont encore très peu intégrées à des actions concrètes, publiques ou privées, pour initier l'adaptation des écosystèmes, des économies et des sociétés aux défis climatiques. En effet, historiquement les études qui ont permis de concevoir les différents plans d'aménagement du territoire (comme le PGA, le PGEM ou les PPR) se sont basés sur le développement économique et l'amélioration du cadre de vie sans traiter plus précisément des conséquences des bouleversement climatiques qui auront des impacts majeurs sur les biens, les personnes mais aussi sur la ressource en eau.

C'est dans ce contexte qu'il est prévu de **mettre à jour et compléter les conventions entre Météo France et la Polynésie française** pour non seulement consolider la collaboration État/Pays afin de faire face aux défis environnementaux à venir mais aussi valoriser au maximum les données climatologiques collectées. Parmi les données à valoriser, celles issues des travaux de projections climatiques **CLIPSSA** seront présentées lors d'assises ouvertes en 2026. Ainsi, des réponses concrètes à l'impact du changement climatique sur la ressource en eau à Tahiti et dans nos îles pourront être proposées, notamment dans le cadre de la stratégie adaptation du Pays à élaborer à l'horizon 2027.

N°	Action	Pilote	Calendrier de mise en oeuvre						Indicateur	Valeur de référence (2025 sauf mention contraire)	Valeur cible (Cumulé 2030 sauf mention contraire)
Résultat attendu B5 - Les capacités du territoire en matière d'observation, d'interprétation et de modélisation du changement climatique sont renforcées			26	27	28	29	30		Nombre de conventions, partenariats ou dispositifs opérationnels formalisés dans le domaine de l'observation et de la modélisation du changement climatique	1	2
B.5.1	Poursuivre la modernisation du Réseau Climatologique de la Polynésie française (RCPF), et renforcer le partenariat avec Météo-France	DIREN	●	●	●	●	●		Nombre de stations automatiques opérationnelles	25	31
									Une convention multiservices sur l'interprétation des données climatiques est formalisée	0	1
B.5.2	Optimiser le Réseau d'Intérêt Commun (RIC), et renforcer le partenariat avec Météo-France	DEQ (GEGDP)	●	●	●	●	●		Un outil partagé entre services et collectivités est créé, avec une participation renforcée de Météo-France	1	1
									La convention est mise à jour afin de répondre à l'évolution des besoins des services du Pays en matière d'interprétation des données	1	1
B.5.3	Valoriser et diffuser les travaux de modélisation climatique des îles de la Polynésie française, réalisés dans le cadre de l'initiative CLIPSSA, afin d'orienter les mesures d'adaptation	DIREN	●						Une restitution est organisée lors d'assises ouvertes	0	1



Résultat attendu B6 - Les connaissances de l'hydrologie des îles polynésiennes sont bancarisées, valorisées et diffusées par des outils numériques

Les **connaissances sur les ressources en eau** et leur mode d'exploitation sont **éparses** à diverses échelles géographiques (locale, îlienne, communale ou territoriale) et à diverses échelles de temps. Par ailleurs, près de 70 acteurs (Communes et intercommunalités, services du Pays et services de l'Etat) créent ou disposent de données relatives aux ressources en eau, à leurs modalités d'exploitation ou de suivi.

Pour un usage professionnel, domestique, associatif, pédagogique ou encore médiatique, il convient de **créer des outils de centralisation de la donnée existante**, de vérifier leur **fiabilité** et de les **partager** à diverses échelles de compétence.

L'accès à cette donnée traitée, analysée et diffusée permettra aux services gestionnaires de disposer de données fiables, cohérentes et contrôlées, afin de **générer des instructions les plus complètes possibles** et de proposer des **outils d'aide à la décision plus précis** et adaptés au contexte. Cela permettra aux publics pédagogiques, associatifs, ou aux bailleurs de fonds de disposer d'informations de proximité.

Dans cet objectif, le **référentiel des points d'eau** bancarise les caractéristiques vérifiées (techniques, physiques, qualitatifs, informations à portée générale) de plus de **1000 points d'eau** (source, forages, captages, eaux souterraines, rapports d'analyses, etc.) référencés sur l'ensemble du territoire.

A ce jour, ce référentiel a été valorisé sous forme de SIG puis mis à disposition de l'ensemble des services du Pays contributeurs par la DIREN via la plateforme **ArcGIS Online** du Pays. Il s'agit maintenant de **poursuivre les travaux d'harmonisation, d'actualisation et de consolidation** de cet outil numérique.

Ensuite, il est prévu d'**intégrer le SIG des pressions polluantes établi par la DIREN** sur la plateforme ArcGIS Online, dans l'objectif d'identification des zones à risque pour la ressource en eau et de définition des actions de préservation à mettre en œuvre.

Enfin, le précédent outil numérique envisagé étant inopérant, la création d'une **page web dédiée au Portail de l'eau sur le site internet de la DIREN** est proposée. Ce portail de l'eau sera l'outil phare de partage et de mutualisation de l'information technique sur les ressources en eau.

N°	Action	Pilote	Calendrier de mise en œuvre					Indicateur	Valeur de référence (2025 sauf mention contraire)	Valeur cible (Cumulé 2030 sauf mention contraire)
Résultat attendu B6 - Les connaissances de l'hydrologie des îles polynésiennes sont bancarisées, valorisées et diffusées par des outils numériques			26	27	28	29	30	Nombre d'outils numériques disponibles pour bancariser, valoriser et diffuser les informations relatives à la gestion de l'eau en Polynésie française, auprès du grand public et des gestionnaires publics de l'eau	1	3
B.6.1	Actualiser et consolider le référentiel des points d'eau	DIREN	●	●				SIG enrichi des données fournies par l'ensemble des services contributeurs	0	1
								Définition d'une nomenclature commune aux services du Pays concernés	0	1
B.6.2	Elaborer une cartographie des pressions polluantes dans les zones à enjeux	DIREN					●	Partage du SIG de la DIREN sur ArcGIS Online	0	1
B.6.3	Organiser le partage et la mutualisation de l'information technique sur les ressources en eau, sur le site internet de la DIREN	DIREN	●	●	●	●	●	Portail de l'eau mis en service	0	1



Résultat attendu B7 - Des schémas de gestion de l'eau à différentes échelles sont réalisés et leurs plans d'actions sont mis en œuvre

La planification territoriale constitue le socle d'une gestion durable de la ressource.

Les outils de planification territoriale identifiés à ce stade sont le **schéma territorial à l'échelle d'un archipel** et le **schéma directeur d'aménagement d'un bassin versant**, plus spécifique aux îles hautes. Leur conception est basée sur une approche pluridisciplinaire et concertée de l'ensemble des problématiques et enjeux liés à l'eau.

Un schéma territorial devra intégrer les spécificités de chaque typologie d'îles. Ce plan de gestion des ressources en eau définira les critères et les priorités d'intervention dans les zones à enjeux dans lesquels s'inscriront les schémas directeurs communaux et territoriaux.

Le premier schéma territorial en cours d'élaboration est celui des **Tuamotu**.

Un schéma directeur d'aménagement d'un bassin versant doit intégrer à la fois le bon état écologique du cours d'eau et la prévention des risques d'inondation. Il prend en compte les Plans de Prévention des Risques (PPR), le plan annuel de curage et d'entretien ainsi que le diagnostic écologique.

A l'échelle d'un bassin versant, pour le cas des îles hautes, la mise en œuvre des actions du schéma directeur de la **Fautaua** est poursuivie.

Après validation du schéma directeur de la **Punaru'u** prévue début 2026, la mise en œuvre de ses actions va pouvoir démarrer.

Parmi les rivières prioritaires de Tahiti retenues, c'est le bassin versant de la **Papenoo** qui fera l'objet du 3ème schéma directeur.

N°	Action	Pilote	Calendrier de mise en œuvre					Indicateur	Valeur de référence (2025 sauf mention contraire)	Valeur cible (Cumulé 2030 sauf mention contraire)
Résultat attendu B7 - Des schémas de gestion de l'eau à différentes échelles sont réalisés et leurs plans d'actions sont mis en œuvre			26	27	28	29	30	Nombre de plans de gestion de l'eau définis et mis en œuvre	1	3
B.7.1	Réaliser un schéma territorial de gestion de l'eau à l'échelle de la Polynésie et se déclinant par archipel	DIREN	●	●	●	●	●	Nombre d'archipels ayant réalisé une planification de leur gestion de l'eau, précisant les principes directeurs et les priorités d'intervention	0	1
B.7.2	Établir les schémas directeurs des rivières prioritaires de Tahiti	DIREN	●		●	●	●	Nombre de rivières disposant d'un schéma directeur	1	2
B.7.3	Mettre en œuvre les actions du schéma directeur de la Fautaua portées par les services du Pays	DIREN	●	●	●	●		Nombre d'actions mises en œuvre	2	4
B.7.4	Mettre en œuvre les actions du schéma directeur de la Punaru'u portées par les services du Pays	DIREN	●	●	●	●	●	Nombre d'actions mises en œuvre	0	2



Résultat attendu B8 - Les autorisations d'occupation temporaire (AOT) pour les captages d'eau sont mises en œuvre de manière efficace et coordonnée

L'administration territoriale a pour compétence de réglementer, gérer et contrôler les usages du domaine public fluvial. Normaliser l'autorisation des ouvrages de production d'eau est un préalable obligatoire à la rationalisation de l'usage des ressources en eau. Or, plusieurs ouvrages de production d'eau restent encore à régulariser.

La **simplification de la procédure administrative** via la dématérialisation des demandes sera une avancée majeure.

Ensuite, la poursuite des **visites de contrôles de conformité** (vis-à-vis de l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public fluvial) est programmée.

Dans une perspective de capitalisation des données AOT, il s'agit de vérifier la cohérence des données entre l'autorité délivrant les AOT (DEQ) et l'autorité qui encaisse les redevances (DAF) par le biais de **réunions de coordination interservices**.

Cela permettra de **renforcer le recouvrement de la redevance d'exhaure** de l'ensemble des ouvrages disposant d'une AOT.

N°	Action	Pilote	Calendrier de mise en œuvre					Indicateur	Valeur de référence (2025 sauf mention contraire)	Valeur cible (Cumulé 2030 sauf mention contraire)
Résultat attendu B8 - Les autorisations d'occupation temporaire (AOT) pour les captages d'eau sont mises en œuvre de manière efficace et coordonnée			26	27	28	29	30	Nombre d'outils mis en œuvre pour garantir une gestion plus efficace et coordonnée des AOT pour les captages d'eau	0	4
B.8.1	Mettre en place un dispositif clair et dématérialisé d'autorisation des ouvrages de captage d'eau (forages, rivières, sources)	DEQ (GEGDP)	●	●	●	●	●	Circulaire définissant les rôles et responsabilités des services dans la gestion des AOT établie et transmise	0	1
								Système de traitement des demandes d'AOT dématérialisé et opérationnel	0	1
B.8.2	Assurer le contrôle régulier du respect des AOT délivrées	DEQ (GEGDP)	●	●	●	●	●	Fiche-type d'inspection interservices validée	0	1
								Nombre d'ouvrages autorisés contrôlés chaque année	1	10
B.8.3	Assurer la coordination interservices pour la gestion et la capitalisation des données AOT	DEQ (GEGDP)	●	●	●	●	●	Réunion de coordination interservices tenue annuellement	0	5
B.8.4	Renforcer le recouvrement de la redevance d'exhaure de l'ensemble des ouvrages disposant d'une AOT	DAF	●	●				Taux de recouvrement de la redevance d'exhaure	Non défini	100%



Résultat attendu B9 - Les cours d'eau sont aménagés dans un objectif de protection des biens et des personnes, et de lutte contre les inondations

Les **cours d'eau** font partie du **Domaine public fluvial (DPF)** et ils représentent des milieux naturels riches qu'il est important de préserver. Cependant, ces cours d'eau peuvent aussi être le théâtre d'inondations aux conséquences parfois importantes. Par ailleurs, les caniveaux et tous types d'exutoires qui font partie du **Domaine public routier (DPR)** évacuent généralement toutes les eaux pluviales vers les rivières. Aussi, ces exutoires drainent diverses pollutions en quantité importante (ordures ménagères, déchets dangereux, produits toxiques, espèces envahissantes, etc.) cela impacte le milieu naturel et peut également créer des embâcles et provoquer des inondations.

Dans un objectif de protection des biens et des personnes, et de lutte contre les inondations, un **programme de curage** raisonné et de **recalibrage des rivières** est mené par la Direction de l'équipement (DEQ), en intégrant peu la protection des milieux naturels.

N°	Action	Pilote	Calendrier de mise en oeuvre					Indicateur	Valeur de référence (2025 sauf mention contraire)	Valeur cible (Cumulé 2030 sauf mention contraire)
Résultat attendu B9 - Les cours d'eau sont aménagés dans un objectif de protection des biens et des personnes, et de lutte contre les inondations			26	27	28	29	30	Nombre de cours d'eau ayant fait l'objet d'une opération annuelle d'aménagement	0	2
B.9.1	Mettre en place un programme de curage raisonné des rivières pour réduire le risque d'inondation	DEQ (STT)						Nombre de cours d'eau sur l'île de Tahiti ayant fait l'objet d'opérations de curage	FICHE EN ATTENTE	
B.9.2	Réaliser des travaux de recalibrage de rivières afin de réduire l'aléa inondation	DEQ (Infra)	●	●	●	●	●	Linéaire de rivières recalibrés afin de réduire l'aléa inondation (Hamuta et Piafau)	0	3300 ml



Résultat attendu B10 - Les cours d'eau sont nettoyés et restaurés en intégrant l'écologie

Dans un contexte de chenalisation systématique des cours d'eau en milieu urbain et de pollution notamment dans les zones industrielles ou à forte densité d'habitations, l'objectif est de **réduire l'artificialisation des lits et des berges** mais aussi de **dépollution**.

La mise à jour du **diagnostic écologique des rivières** à l'aide de la méthode SVAP (Stream Visual Assessment Protocol) permettra non seulement de mesurer l'évolution de l'état des cours d'eau ayant déjà fait l'objet d'un diagnostic mais aussi d'orienter les actions de restauration.

Dans le cadre de la Stratégie Innovation, il est prévu la restauration de certains tronçons de cours d'eau de Tahiti et Moorea via le **projet TAH'ORA** porté par des chercheurs et soutenu par la DIREN.

Enfin, il est prévu la collecte et le traitement des déchets des lits et berges des rivières dans des filières autorisées.

N°	Action	Pilote	Calendrier de mise en oeuvre					Indicateur	Valeur de référence (2025 sauf mention contraire)	Valeur cible (Cumulé 2030 sauf mention contraire)
Résultat attendu B10 - Les cours d'eau sont nettoyés et restaurés en intégrant l'écologie			26	27	28	29	30	Nombre de cours d'eau ayant fait l'objet d'une opération de restauration ou de nettoyage	0	12
B.10.1	Mettre à jour le diagnostic écologique des rivières à l'aide de la méthode SVAP afin d'améliorer la connaissance de leur état et d'orienter les actions de restauration	DIREN	●	●	●	●	●	Nombre de rivières ayant fait l'objet d'une mise à jour du diagnostic selon la méthode SVAP	2	7
B.10.2	Mettre en place un programme de nettoyage des lits et berges de rivières à risques d'inondation sur Tahiti	DIREN		●	●	●	●	Programme élaboré et mis en oeuvre	0	1



Résultat attendu B11 - Les eaux pluviales sont gérées

Le réseau territorial de collecte des eaux pluviales est l'exutoire de toutes les eaux de pluie transitant par les caniveaux privés et communaux. De ce fait, le partage de la planification devient incontournable pour une gestion optimale des volumes d'eaux de pluie au niveau de la plaine.

Dans ce cadre, il a déjà été réalisé 2 **schémas directeurs de gestion et d'assainissement des eaux pluviales (SDGAEP)** sur les communes de Hitia'a O Te Ra et Tiarapu Ouest par le Pays. Il est prévu d'en réaliser un 3^{ème} sur la commune de Tiarapu Est. Pour faciliter le partage de données, l'**inventaire et le géoréférencement** seront réalisés sur ArcGIS des données **du réseau pluvial territorial sur les zones à enjeux**.

Ensuite, il s'agira de poursuivre la **réalisation des ouvrages de gestion des eaux de pluie** par la construction d'un bassin dégraisseur sur la Vaïami afin de réduire le risque d'embâcle causant les problèmes d'inondations lors de fortes pluies.

Les mesures de gestion des eaux pluviales vont également se traduire par la **collecte des eaux pluviales par des infrastructures de rétention d'eau à usage agricole**.

Enfin, la gestion des eaux pluviales dans les **documents d'urbanisme** est une thématique transversale pour garantir une urbanisation durable et sécuritaire pour la population. Il s'agira de définir, dans les schémas d'archipel (SAGE), des objectifs quantifiés de limitation de l'imperméabilisation sur des secteurs identifiés comme prioritaires (ressource en eau, risques de ruissellement et d'inondation, vulnérabilité des populations, îlots de chaleur, etc.). Ces objectifs seront rendus opposables aux PGA et PAD, en imposant, pour les zones U, l'inscription de pourcentages minimaux de surfaces perméables.

N°	Action	Pilote	Calendrier de mise en oeuvre					Indicateur	Valeur de référence (2025 sauf mention contraire)	Valeur cible (Cumulé 2030 sauf mention contraire)
Résultat attendu B11 - Les eaux pluviales sont gérées			26	27	28	29	30	Nombre de communes de l'île de Tahiti couvert par un schéma directeur des eaux pluviales actualisé	2	3
B.11.1	Réaliser ou actualiser les schémas directeurs de gestion et d'assainissement des eaux pluviales (SDGAEP)	DEQ (Infra)	●	●	●	●	●	Nombre de schémas directeurs actualisés ou réalisés sur Tahiti	2	3
B.11.2	Réaliser l'inventaire et le géoréférencement sur ArcGIS des données du réseau pluvial territorial sur les zones à enjeux	DEQ (Infra)	●	●	●	●	●	Nombre de zones à enjeux couvertes par l'inventaire et le géoréférencement	0	1
B.11.3	Réaliser les ouvrages de gestion des eaux de pluie (bassins dégrailleurs)	DEQ (Infra)	●	●	●	●	●	Nombre d'ouvrages de gestion des eaux de pluie réalisés	0	1
B.11.4	Réaliser les infrastructures de rétention d'eau à usage agricole	DAG	●	●				Nombre d'infrastructures mises en place	0	20
								Nombre d'agriculteurs concernés par les infrastructures prévues	0	20
B.11.5	Intégrer des objectifs de limitation de l'imperméabilisation dans les documents d'urbanisme	DCA	●	●	●	●	●	Nombre de documents d'urbanisme ayant intégré ces objectifs	1	7





Orientation C – Développer une gouvernance de l'eau adaptée

La réussite de la mise en œuvre de la première Politique de l'Eau du Pays se fonde sur :

- La création d'instances de pilotage et de coordination,
- La mise en cohérence des divers outils politiques du Pays,
- La mise en place d'un cadre de suivi et de mesure de la performance de la Politique de l'eau,
- La facilitation de la communication au niveau local,
- Le développement de la coopération à l'échelle régionale, européenne et internationale.

Le préalable nécessaire repose sur la définition de nouveaux principes de la gouvernance de l'eau polynésienne.

Trois orientations opérationnelles :

- C1- Définir un pilotage stratégique et une coordination opérationnelle adéquats,
- C2- Renforcer la cohérence de la Politique de l'eau avec les autres politiques sectorielles du Pays,
- C3- Renforcer la coopération régionale, européenne et internationale.

La première orientation vise à consolider la gouvernance de la Politique de l'eau en **clarifiant les compétences**, en **renforçant les capacités organisationnelles des services** et en **structurant le pilotage** autour du comité de pilotage (COPIL), du comité technique (COTECH) et d'outils modernisés. Cette gouvernance rénovée s'appuie sur un **plan de suivi et de performance** et sur un **cadre réglementaire actualisé**, garantissant une mise en œuvre cohérente et efficace sur l'ensemble du territoire.

La seconde orientation porte sur la **mise en cohérence des politiques publiques**, grâce à des mécanismes de coordination renforcés entre les ministères, une participation systématique aux instances sectorielles et la production d'une synthèse biennale des actions liées à l'eau. Une **classification budgétaire rénovée** contribuera également à aligner les priorités sectorielles et à optimiser la planification des investissements.

Enfin, la troisième orientation renforce **l'ouverture régionale, européenne et internationale** de la Politique de l'eau. Par le biais de partenariats structurants **CLIPSSA** (Climat du Pacifique, Savoirs locaux et Stratégies d'Adaptation), **PWWA** (Pacific Water & Wastewater Association) et de **financements européens dédiés**, la Polynésie française participe pleinement aux réseaux du Pacifique, partage son expertise et mobilise des ressources essentielles pour faire face au changement climatique et accroître la résilience du secteur.

Le tableau ci-après présente les indicateurs de cette orientation stratégique. Il intègre un nouvel indicateur – le nombre de principes de l'OCDE sur la gouvernance de l'eau mis en œuvre – qui n'avait jusqu'à présent jamais pu être renseigné.

Les **principes de gouvernance de l'eau de l'OCDE** (2015) offrent un cadre de référence international pour aider les pays à améliorer la conception et la mise en œuvre de leurs politiques de l'eau. Ils se déclinent en douze principes.

Actuellement, trois principes de gouvernance de l'eau définis par l'OCDE sont déjà pris en compte :

- le principe 2, relatif à la mise en œuvre de politiques à des échelles appropriées, notamment au travers des schémas de gestion de l'eau ;



- le principe 3, visant à assurer la cohérence des politiques à travers une coordination intersectorielle renforcée ;
- et le principe 12, portant sur le suivi et l'évaluation des politiques de l'eau.

La cible fixée pour 2030 est d'élargir cette mise en œuvre à cinq principes supplémentaires :

- le principe 1, concernant la définition claire des rôles et responsabilités entre acteurs ;
- le principe 4, sur le renforcement des capacités nécessaires à la mise en œuvre de la politique de l'eau ;
- le principe 5, relatif à la production et au partage de données et d'informations fiables ;
- le principe 6, portant sur un financement et une allocation des ressources efficaces et transparents alignés sur les priorités de la Politique de l'eau ;
- et le principe 7, qui promeut des cadres réglementaires cohérents pour répondre aux enjeux de l'eau.

	Intitulé	Indicateur	Valeur de référence (2025 sauf mention contraire)	Valeur cible (Cumulé 2030 sauf mention contraire)
Objectif stratégique	Développer une gouvernance de l'eau adaptée	Nombre de principes de l'OCDE sur la gouvernance de l'eau mis en œuvre	3	8
Orientation opérationnelle C1	Définir un pilotage stratégique et une coordination opérationnelle adéquats	Nombre de documents entérinés encadrant la gouvernance sur le pilotage de la Politique de l'eau	10	16
Orientation opérationnelle C2	Renforcer la cohérence de la Politique de l'eau avec les autres politiques sectorielles du Pays	Nombre de politiques sectorielles prenant en compte les enjeux de la Politique de l'eau	5	7
Orientation opérationnelle C3	Renforcer la coopération régionale, européenne et internationale	Nombre de coopération renforcée	3	3

Six résultats attendus (RA) :

- RA C.1- Le Pays dispose des capacités organisationnelles, humaines et techniques nécessaires pour assurer efficacement la mise en œuvre du plan d'actions 2026-2030
- RA C.2- Des mécanismes de coordination favorisant des politiques cohérentes entre les ministères et les services du Pays sont adoptés
- RA C.3- La mise en œuvre de la Politique de l'eau est pilotée de manière transparente et efficace
- RA C.4- Le cadre réglementaire de gestion intégrée des ressources en eau est renforcé
- RA C.5- Les parties prenantes sont sensibilisées aux enjeux de l'eau à travers des actions de communication et de sensibilisation adaptées
- RA C.6- La coopération régionale, européenne et internationale est renforcée dans le secteur de l'eau



	Intitulé	Indicateur	Valeur de référence (2025 sauf mention contraire)	Valeur cible (Cumulé 2030 sauf mention contraire)
RA C.1	Le Pays dispose des capacités organisationnelles, humaines et techniques nécessaires pour assurer efficacement la mise en œuvre du plan d'actions 2026-2030	Pourcentage des services clés de la politique de l'eau disposant d'une capacité organisationnelle, humaine et technique jugée suffisante pour assurer la mise en œuvre du plan d'actions 2026-2030	A définir	80%
RA C.2	Des mécanismes de coordination favorisant des politiques cohérentes entre les ministères et les services du Pays sont adoptés	Nombre de politiques sectorielles prenant en compte la Politique de l'eau	5	7
RA C.3	La mise en œuvre de la Politique de l'eau est pilotée de manière transparente et efficace	Taux d'avancement de la mise en œuvre des actions prévues dans le plan d'action de la Politique de l'eau	0	100%
RA C.4	Le cadre réglementaire de gestion intégrée des ressources en eau est renforcé	Nombre de thématiques relatives à l'eau couvertes par des dispositions réglementaires adoptées ou révisées	0	4
RA C.5	Les parties prenantes sont sensibilisées aux enjeux de l'eau à travers des actions de communication et de sensibilisation adaptées	Nombre d'outils et d'actions de sensibilisation réalisés	6	16
RA C.6	La coopération régionale, européenne et internationale est renforcée dans le secteur de l'eau	Nombre de coopérations renforcées	3	3

Résultat attendu C.1 : Le Pays dispose des capacités organisationnelles, humaines et techniques nécessaires pour assurer efficacement la mise en œuvre du plan d'actions 2026-2030

L'exercice de réforme de la gouvernance de l'eau requiert une clarification préalable de la répartition des compétences et des missions entre les acteurs institutionnels concernés afin de clarifier les rôles, d'identifier les zones de chevauchement et de mieux définir les responsabilités de chacun.

Pour ce qui relève de l'assainissement des eaux usées, le tribunal administratif a été saisi en 2022 afin de clarifier les responsabilités des acteurs de l'assainissement des eaux usées, aboutissant à un avis du Conseil d'État le 20 juillet 2022. Cet avis confirme que les communes sont compétentes pour la mise en œuvre de l'assainissement collectif et le contrôle de l'assainissement non collectif, tandis que le Pays conserve la compétence normative.

La **cartographie de la répartition des compétences sera réalisée début 2026** au travers d'une étude organisationnelle et réglementaire.

Sur le plan des ressources humaines, la première période de mise en œuvre a permis de franchir une étape importante avec le recrutement, en 2023, d'un coordinateur dédié à l'animation de la gouvernance – en particulier du COPIL et des COTECH – ainsi qu'au suivi opérationnel des actions. Ce renfort a confirmé l'utilité d'une fonction structurante pour assurer la cohérence et la continuité de la mise en œuvre.

Dans cette nouvelle phase, le **renforcement des capacités au sein des services pilotes** devient un enjeu majeur. Dès 2026, un travail approfondi de diagnostic et d'étude sera engagé pour analyser les besoins réels des services pilotes. Sur cette base, un plan de renforcement sera proposé, incluant



notamment les ajustements nécessaires en matière de recrutements et de montée en compétences des équipes.

L'objectif est de **doter durablement les services pilotes d'une capacité organisationnelle, humaine et technique** à la hauteur des exigences du plan 2026-2030, afin de garantir une mise en œuvre maîtrisée, cohérente et efficace de la Politique de l'eau sur l'ensemble du territoire.

N°	Action	Pilote	Calendrier de mise en œuvre					Indicateur	Valeur de référence (2025 sauf mention contraire)	Valeur cible (Cumulé 2030 sauf mention contraire)
Résultat attendu C.1 - Le Pays dispose des capacités organisationnelles, humaines et techniques nécessaires pour assurer efficacement la mise en œuvre du plan d'actions 2026-2030			26	27	28	29	30	Pourcentage des services clés de la politique de l'eau disposant d'une capacité organisationnelle, humaine et technique jugée suffisante pour assurer la mise en œuvre du plan d'actions 2026-2030	A définir	80%
C.1.1	Cartographier la répartition des compétences, rôles et responsabilités de chaque acteur de la gouvernance globale de l'eau	DIREN	●					Une étude organisationnelle et réglementaire de la gouvernance de l'eau est réalisée	0	1
C.1.2	Evaluer les capacités humaines et techniques des services concernés à assurer la mise en œuvre du plan d'actions 2026-2030	DIREN	●					Un recensement des besoins en ressources humaines et en formation est réalisé	0	1
C.1.3	Renforcer les ressources humaines des services concernés pour assurer la mise en œuvre du plan d'actions 2026-2030	DIREN	●	●	●	●	●	Un plan de renforcement des moyens humains est soumis à l'avis du COPIL	0	1
C.1.4	Renforcer par la formation les capacités des services du Pays dans la mise en œuvre et le suivi du plan d'action 2026-2030	DIREN	●	●	●	●	●	Formation avancée en planification stratégique et suivi-évaluation de la politique de l'eau réalisée pour les services du Pays	0	1
								Nombre de formations techniques et scientifiques suivies, notamment dans l'utilisation pratique d'outils numériques, géospatiaux et hydrologiques	Précisé à l'issu du C.1.2	Précisé à l'issu du C.1.2

Résultat attendu C.2 : Des mécanismes de coordination favorisant des politiques cohérentes entre les ministères et les services du Pays sont adoptés

La cohérence entre les politiques publiques constitue l'un des objectifs essentiels de la Politique de l'eau. Lors de la première période de mise en œuvre (2021-2025), les fondations de cette coordination ont été posées grâce à **la création des deux instances structurantes** :

- le **Comité de pilotage (COPIL)**, garant de l'orientation stratégique ;
- le **Comité technique (COTECH)**, chargé du suivi opérationnel.

Entre 2021 et fin 2025, cinq COPIL ont été organisés et 10 COTECH ont permis d'assurer l'animation régulière du pilotage technique. Ces instances ont joué un rôle novateur dans l'harmonisation progressive des approches entre les ministères concernés, en facilitant la circulation de l'information et en promouvant un alignement sur les priorités communes.

La cohérence des politiques publiques se construit également au sein des instances relevant des autres stratégies sectorielles, où la DIREN et/ou le MPR siègent désormais de manière systématique (tourisme, climat, agriculture, aménagement, gestion des déchets, innovation). Cette présence transversale vise à rendre permanente l'intégration des enjeux de gestion durable de l'eau dans les politiques, plans et schémas en cours d'élaboration ou de révision.



Pour la période 2026-2030, cette coordination change d'échelle grâce à deux nouveautés majeures introduites dans les actions :

1. La production d'une **synthèse transversale bisannuelle**

Une synthèse bisannuelle des actions liées à l'eau menées dans l'ensemble des ministères et stratégies du Pays sera désormais élaborée. Cet outil permettra :

- d'avoir une vision consolidée de toutes les actions « eau » du gouvernement ;
- d'identifier les synergies, recouvrements ou incohérences ;
- et de proposer les ajustements intersectoriels nécessaires.

Cette synthèse deviendra un instrument clé pour garantir une transformation progressive de l'action publique vers une cohérence réellement intégrée.

2. La mise en place d'une **classification budgétaire renouvelée**

Depuis 2007, la Polynésie française a entrepris la transformation de son cadre de gestion budgétaire, afin de développer une approche orientée vers la performance et renforcer le lien entre le budget et les objectifs des politiques publiques engagées. Dans le cadre du plan de réforme stratégique de la gestion des finances publiques adopté par l'Assemblée de Polynésie française le 9 mars 2017, il est prévu d'implémenter une programmation budgétaire triennale (PBT) dont la vocation est de faire le lien entre les stratégies sectorielles, définies par essence sur le moyen/long terme, telle que la Politique de l'eau, et le budget voté annuellement. La PBT vise ainsi à améliorer le ciblage et l'allocation des ressources budgétaires entre les ministères, puis entre les programmes, les actions et les activités, le tout en tenant compte des possibilités financières issues d'un cadrage macroéconomique solide et réaliste.

L'action C.2.4 prévoit la mise en œuvre d'un **cadre budgétaire programmatique commun**, alignant les différents ministères sur les priorités de la Politique de l'eau. Ce cadre permettra :

- d'améliorer la lisibilité financière,
- de suivre les investissements par thématique eau,
- de faciliter la programmation pluriannuelle,
- et de renforcer la cohérence entre décisions politiques, arbitrages financiers et priorités techniques.

Au final, l'ensemble de ces mécanismes – COPIL/COTECH, participation aux instances sectorielles, synthèse biennale, classification budgétaire renouvelée – vise à systématiser l'intégration des enjeux de gestion durable de l'eau dans toutes les politiques du Pays.

Cet effort doit permettre d'atteindre l'objectif fixé pour 2030 : porter à sept le nombre de politiques sectorielles intégrant pleinement la Politique de l'eau.



N°	Action	Pilote	Calendrier de mise en œuvre					Indicateur	Valeur de référence (2025 sauf mention contraire)	Valeur cible (Cumulé 2030 sauf mention contraire)
Résultat attendu C.2 - Des mécanismes de coordination favorisant des politiques cohérentes entre les ministères et les services du Pays sont adoptés			26	27	28	29	30	Nombre de politiques sectorielles prenant en compte la Politique de l'eau	5	7
C.2.1	Piloter la mise en œuvre de la Politique de l'eau à travers ses instances de coordination interministérielle	DIREN	●	●	●	●	●	Nombre de réunions des instances de gouvernance (COFIL/COTECH) organisées dans le cadre du pilotage de la Politique de l'eau	15	35
C.2.2	Contribuer aux réunions de pilotage et de suivi des autres politiques et stratégies du Pays concernées par la cohérence et l'intégration des enjeux de l'eau	DIREN	●	●	●	●	●	En tant que service coordinateur, la DIREN participe, au moins une fois par an, aux réunions des instances relatives aux autres politiques ou stratégies du Pays, afin d'harmoniser les grandes orientations ou de traiter des projets spécifiques de la PDE	5	40
C.2.3	Adopter des outils de suivi et de planification communs aux politiques sectorielles du Pays	DIREN	●	●	●	●	●	Une synthèse transversale bisannuelle des actions liées à l'eau au sein des différentes politiques et stratégies du Pays est produite	0	3
C.2.4	Mettre en place un cadre budgétaire commun permettant d'aligner et de coordonner les budgets des différents ministères sur les priorités de la Politique de l'eau	DBF	●	●	●	●	●	Classification programmatique budgétaire renouvelée et mise en œuvre	0	1

Résultat attendu C.3 : La mise en œuvre de la Politique de l'eau est pilotée de manière transparente et efficace

La gouvernance du premier plan d'actions (2021-2025) a posé les bases nécessaires à un pilotage structuré grâce à la création du COFIL et du COTECH, animés par un coordinateur dédié. Cette organisation a permis d'atteindre un rythme de mise en œuvre soutenu, avec 84 % des actions en cours d'exécution en 2024 et une progression du nombre de documents de gouvernance entérinés.

Pour le cycle 2026-2030, l'enjeu est désormais de renforcer la **fluidité de la communication entre les ministères et les services du Pays**, en s'appuyant sur des outils modernisés et un cadre de suivi plus robuste. À cette fin, un plan de suivi et de mesure de la performance sera déployé. Il repose sur trois volets :

- la définition d'indicateurs de performance permettant de mesurer les progrès réalisés sur les objectifs stratégiques et opérationnels ;
- la précision des modalités de suivi, incluant la fréquence de collecte, les responsabilités assignées, ainsi que les outils de reporting et de consolidation (tels que des protocoles de partage d'information) ;
- la consolidation du système de pilotage, afin de faciliter la remontée et l'analyse des données et d'appuyer les décisions stratégiques, notamment à travers une information régulière — par exemple trimestrielle — auprès des ministères.

Dans la continuité de cette démarche, un **bilan structuré du plan 2026-2030** sera réalisé afin d'évaluer les résultats obtenus, de mesurer l'impact des actions engagées et d'identifier les leviers d'amélioration. Ce bilan participatif, associant les services du Pays et l'ensemble des partenaires concernés, offrira une vision partagée des avancées, des difficultés et des perspectives. Inscrit dans une logique de suivi continu et d'apprentissage collectif, il constituera la base d'une transition fluide vers la **seconde Politique de l'eau, CAP 2040**, destinée à prolonger, actualiser et renforcer les orientations de la première stratégie CAP 2030.



N°	Action	Pilote	Calendrier de mise en oeuvre					Indicateur	Valeur de référence (2025 sauf mention contraire)	Valeur cible (Cumulé 2030 sauf mention contraire)
Résultat attendu C.3 - La mise en œuvre de la Politique de l'eau est pilotée de manière transparente et efficace			26	27	28	29	30	Taux d'avancement de la mise en œuvre des actions prévues dans le plan d'action de la Politique de l'eau	0	100%
C.3.1	Elaborer un plan de suivi et de mesure de la performance de la Politique de l'eau	DIREN	●					Un plan de suivi et de mesure de la performance est élaboré	0	1
C.3.2	Réaliser un bilan de mise en œuvre de la politique de l'eau CAP 2030 en vue d'élaborer le cap suivant	DIREN				●	●	Le bilan de la politique de l'eau CAP 2030 est réalisé	0	1
C.3.3	Elaborer la politique de l'eau CAP 2040	DIREN					●	Politique de l'eau CAP 2040 soumise à l'avis du COPIL	0	1

Résultat attendu C.4 : Le cadre réglementaire de gestion intégrée des ressources en eau est renforcé

Le premier cycle de mise en œuvre de la Politique de l'eau a mis en évidence la **nécessité de moderniser et de compléter le cadre réglementaire applicable à l'eau**. Un des chantiers majeurs du prochain plan d'actions consiste à **élaborer et faire adopter une loi du pays dédiée à la protection des ressources en eau et des milieux humides**. Cette loi constituera un cadre réglementaire structurant, en complétant le volet « Protection de la ressource en eau » du Code de l'environnement. Elle intégrera notamment les dispositions relatives à la police de l'eau, aux usages susceptibles d'impacter la ressource et à la préservation des zones humides, afin de renforcer la protection juridique de ces milieux essentiels et d'assurer une gestion durable de l'eau en Polynésie française.

N°	Action	Pilote	Calendrier de mise en oeuvre					Indicateur	Valeur de référence (2025 sauf mention contraire)	Valeur cible (Cumulé 2030 sauf mention contraire)
Résultat attendu C.4 - Le cadre réglementaire de gestion intégrée des ressources en eau est renforcé			26	27	28	29	30	Nombre de thématiques relatives à l'eau couvertes par des dispositions réglementaires adoptées ou révisées	0	4
C.4.1	Élaborer et faire adopter une loi du pays relative à la protection des ressources en eau et des milieux humides	DIREN	●					Adoption d'une loi du pays relative à la protection des ressources en eau et des milieux humides	0	1
C.4.2	Élaborer et prendre les textes réglementaires techniques encadrant la gestion et l'utilisation des ressources en eau	DIREN		●	●	●	●	Nombre d'arrêtés techniques relatifs à la gestion et la protection de l'eau adoptés en Conseil des ministres	0	1
C.4.3	Réviser la délibération relative au domaine public fluvial pour l'adapter aux objectifs de préservation des ressources en eau	MFL/MGT			●	●	●	Délibération 2004-34 APF du 12/02/2004 révisée	0	1
C.4.4	Faire évoluer la redevance d'exhaure pour favoriser une utilisation responsable et durable	MFL/MGT			●	●	●	Arrêté d'application fixant les tarifs d'occupation et d'utilisation du domaine public modifié	0	1

Résultat attendu C.5 : Les parties prenantes sont sensibilisées aux enjeux de l'eau à travers des actions de communication et de sensibilisation adaptées

La **stratégie de communication et de sensibilisation repose sur un ensemble d'outils complémentaires organisés par type de public et finalité**. Ils visent à renforcer la visibilité de la Politique de l'eau, à soutenir l'éducation à l'environnement et à développer une culture partagée de la gestion durable de la ressource.



Afin d'améliorer **l'implication communale dans la gestion de l'eau**, des outils spécifiques ont été développés dans la première période de la Politique de l'eau. Une collaboration avec le SPC-Pf a permis de réaliser des outils adaptés à la formation et sensibilisation des décideurs du monde communal.

Les **événements publics** constituent un levier fort de sensibilisation. En 2024, le village de l'eau organisé pour la Journée mondiale de l'eau a rassemblé un public important et renforcé la visibilité de la Politique de l'eau. En 2025, le village de l'environnement organisé par la DIREN à la Présidence a dédié une partie de son animation au thème de l'eau. Cet événement deviendra un **rendez-vous biennal**, à maintenir et à enrichir sur la période 2026-2030, afin de mobiliser la population autour des enjeux de préservation de la ressource et des milieux aquatiques.

La population reste un public prioritaire, notamment face aux risques naturels. Une **campagne de sensibilisation dédiée à la saison des pluies** a été **systematisée** pour informer sur les risques d'inondation, les bons comportements et les gestes de prévention. Cette campagne sera actualisée et reconduite chaque année, afin d'ancrer durablement une culture du risque et de favoriser des comportements adaptés lors des épisodes pluvieux.

Pour renforcer la connaissance de l'eau dès le plus jeune âge : des **outils pédagogiques** ont été développés par la DIREN (mallette pédagogique) destinée à la sensibilisation du **public scolaire** du cycle 3 (du CM1 à la sixième). Dans un premier temps, ces outils seront actualisés et mis à disposition en téléchargement via le site internet de la DIREN. De nouveaux contenus seront développés pour le cycle 4 (de la cinquième à la troisième) ou tout autre cycle selon les besoins des équipes pédagogiques.

Pour assurer une compréhension large des orientations du Pays, la **communication institutionnelle** sera renforcée à travers la production supports de visibilité officiels de la Politique de l'eau et du plan d'actions 2026-2030.

Pour répondre aux enjeux liés aux usages et aux pressions sur les milieux aquatiques : un **guide de bonnes pratiques en rivière** sera produit pour informer sur les comportements respectueux des milieux et les risques associés ; des communications ciblées seront diffusées auprès des publics concernés (entreprises, propriétaires fonciers, services techniques) pour **accompagner les travaux de curage, d'entretien de berges ou d'interventions en rivière** ; ces supports contribueront à réduire les impacts sur les zones humides, les cours d'eau et les habitats naturels.

L'ensemble de ces dispositifs permettra de renforcer la sensibilisation de tous les publics – institutionnels, scolaires, professionnels et grand public – et contribuera à atteindre l'objectif fixé d'au moins 14 outils et actions de sensibilisation produits d'ici 2030, en ancrant une culture durable de gestion responsable de l'eau en Polynésie française.



Résultat attendu C.5 - Les parties prenantes sont sensibilisées aux enjeux de l'eau à travers des actions de communication et de sensibilisation adaptées			26	27	28	29	30	Nombre d'outils et d'actions de sensibilisation réalisés	6	16
C.5.1	Élaborer et diffuser les supports de visibilité de la Politique de l'eau et du plan d'actions 2026-2030	DIREN	●	●	●	●	●	Nombre de supports de communication créés ou actualisés	0	5
C.5.2	Célébrer les événements phares et symboliques avec forte visibilité médiatique (ex. Journée mondiale de l'eau, Journée de l'environnement)	DIREN		●		●		Nombre d'événements organisés	5	7
C.5.3	Développer des outils de sensibilisation destinés au public scolaire	DIREN		●	●			Nombre d'outils pédagogiques actualisés ou développés, et mis à disposition	0	2
C.5.4	Mettre en place un programme de campagnes d'information grand public en prévention de la saison des pluies	DIREN	●	●	●	●	●	Programme élaboré et mis en oeuvre	1	1
C.5.5	Elaborer un guide pour encadrer les travaux de curage en rivière à destination des professionnels	DIREN			●	●	●	Guide finalisé	0	1

Résultat attendu C.6 : La coopération régionale, européenne et internationale est renforcée dans le secteur de l'eau

Dans le cadre des **accords internationaux, européens et régionaux**, la Polynésie française développe des coopérations visant à renforcer la gestion durable de l'eau, la préservation des milieux et l'adaptation au changement climatique.

La gestion intégrée de l'eau est une thématique majeure de coopération internationale, européenne et régionale. Au niveau international, l'Agenda 2030, lancé en 2015 par les Nations-Unies, a fixé 17 Objectifs du Développement Durable (ODD). Le sixième objectif est spécifique à l'eau et vise à « *garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable* ».

S'inscrivant incontestablement dans les lignes directrices internationales de gestion de l'eau, la Politique de l'eau polynésienne contribue aux grands objectifs poursuivis en ce troisième millénaire : lutte contre le changement climatique, augmentation de la résilience des populations, réduction des émissions carbone, etc.

Ces partenariats permettent à la Polynésie française de **partager ses retours d'expérience, de bénéficier d'échanges techniques, et de participer aux réseaux et forums spécialisés du Pacifique**. Ils constituent un levier essentiel de montée en compétence, d'échanges entre pairs et de diffusion des bonnes pratiques.

À ce titre, plusieurs coopérations structurantes ont été formalisées :

- la mise en œuvre du **projet PROTEGE** (Projet Régional Océanien des Territoires pour la Gestion durable des Ecosystèmes) au travers du 11^{ème} FED régional (2018-2025). Des ateliers de compagnonnages et d'échanges d'expérience ont été organisés ;
- le **programme CLIPSSA**, partenariat signé en avril 2022 entre l'IRD, Météo-France et l'AFD pour renforcer les stratégies d'adaptation climatique dans la région, incluant la Polynésie française ;
- l'adhésion de la Polynésie française à la **Pacific Water & Wastewater Association (PWWA)** en 2025. La Pacific Water & Wastewater Association (PWWA) est l'un des principaux réseaux du Pacifique dédiés à l'eau potable et à l'assainissement. L'adhésion formalisée de la Polynésie française en 2025 renforce son intégration régionale et lui permet d'accéder à un partage d'expertise, de bonnes pratiques et d'appuis techniques entre opérateurs et autorités du secteur. Cette coopération contribue directement à la montée en compétence des services



du Pays et à l'amélioration de la performance des services d'eau. L'**accueil en 2026 de la conférence annuelle de la PWWA à Tahiti** marquera une étape importante, en réunissant près de 200 acteurs du Pacifique et en affirmant le rôle de la Polynésie française dans les initiatives régionales liées à la gestion durable de l'eau.

- À l'échelle européenne, la coopération se traduit par la **mise en œuvre de moyens européens, financiers ou techniques** en Polynésie française. En tant que PTOM, la Polynésie française bénéficie également d'un partenariat privilégié avec l'Union européenne à travers la Décision d'Association Outre-mer (DAOG). Pour la période 2021-2027, elle dispose d'une enveloppe de **3,7 milliards F CFP** destinée principalement à la mise en œuvre de la Politique de l'eau, mobilisée via le programme territorial PF-UE. Ce cadre offre un appui financier et technique majeur pour structurer la gouvernance de l'eau et renforcer la résilience du territoire.

3 indicateurs de performance s'appliquent au calcul du montant des tranches variables à décaisser en 2025, 2026 et 2027 :

1. Indicateur n°1 – Outils pour les communes
 - Action A.3.2 : Nombre d'outils créés pour faciliter la mise en œuvre des services publics communaux d'eau potable et d'assainissement (guides pratiques, modèles de cahier des charges, supports de sensibilisation).
2. Indicateur n°2 – Suivi de la qualité des eaux superficielles
 - Action B.3.3 : Nombre total de stations de suivi de la qualité environnementale des eaux superficielles et souterraines de l'île de Tahiti déployées et fonctionnelles.
3. Indicateur n°3 – Gouvernance et pilotage
 - Action C.2.1 : Nombre de réunions des instances de gouvernance (COPIL/COTECH) organisés dans le cadre du pilotage de la Politique de l'eau.

Ainsi consolidée, la coopération régionale, européenne et internationale permet à la Polynésie française d'accroître sa visibilité, de participer activement aux initiatives du Pacifique et de soutenir durablement la transition vers une gestion intégrée et résiliente de la ressource en eau.

N°	Action	Pilote	Calendrier de mise en œuvre					Indicateur	Valeur de référence (2025 sauf mention contraire)	Valeur cible (Cumulé 2030 sauf mention contraire)
Résultat attendu C.6 - La coopération régionale, européenne et internationale est renforcée dans le secteur de l'eau			26	27	28	29	30	Nombre de coopérations renforcées	3	3
C.6.1	Participer aux travaux des organisations régionales et internationales liées à l'eau	DIREN	●	●	●	●	●	Nombre de coopérations ou partenariats formalisés	3	2
								Organisation de la conférence PWWA 2026 en Polynésie française	0	1
C.6.2	Coordonner la mise en œuvre du programme territorial PF-UE de l'instrument de coopération avec les PTOM dédié à la PF	DAIEP	●	●				Le montant global des fonds européens est obtenu pour contribuer à la mise en œuvre de la PDE	1 431 980 906 F (2024)	3 700 000 000 F

